



# PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie  
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Participation du public par voie électronique (PPVE) organisée du  
22 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus sur la demande d'autorisation environnementale pour la  
reconstruction de la porte de garde du canal de dérivation de la Moselle à Pont-à-Mousson**

## Synthèse des observations du public

Voies Navigables de France (VNF) a présenté le 11 mai 2023 une demande d'autorisation environnementale pour la reconstruction de la porte de garde du canal de dérivation de la Moselle à Pont-à-Mousson.

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2024, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée en application des dispositions des articles L. 181-10 et L. 123-19 du Code de l'environnement.

### **I - Modalités d'organisation et de déroulement de la consultation**

#### **1. Modalités d'information du public**

L'avis d'ouverture de la PPVE a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle avant le début de la consultation et pendant toute sa durée ([www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)) : rubriques : « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques » - Participation du public par voie électronique-PPVE »- « Consulter les participations du public par voie électronique en cours ».

Cet avis a également été affiché dans les lieux suivants avant le début de la consultation et pendant toute sa durée :

- mairie de la commune d'implantation du projet : Pont-à-Mousson ;
- sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- préfecture de Meurthe-et-Moselle.

#### **2. Modalités de consultation du dossier par le public**

Le dossier a pu être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le site Internet dédié à la consultation publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/vnf-pont-a-mousson>
- sur un poste informatique accessible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine - 54 000 Nancy) du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;

-/-

- sur support papier à la préfecture de Meurthe-et-Moselle au plus tard 4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de fin de la consultation publique et sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable à formuler selon l'une des modalités suivantes :
  - par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
  - par téléphone : 03 83 34 26 51.

### **3. Modalités de participation du public à la consultation**

Le public pouvait faire part de ses observations pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- par courrier postal adressé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau des procédures environnementales et foncières, 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54 038 NANCY CEDEX, cachet de la poste faisant foi ;
- sur un registre dématérialisé accessible sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse: <https://www.registredemat.fr/vnf-pont-a-mousson>
- par courrier électronique à l'adresse : [vnf-pont-a-mousson@registredemat.fr](mailto:vnf-pont-a-mousson@registredemat.fr)

#### **II - Bilan quantitatif des observations du public**

Une seule observation a été déposée le 23 avril 2024 sur le registre dématérialisé (cf. en annexe).

« Anonyme

*en quoi il y a besoin d'une enquête publique pour quelque chose qui s'impose et ne bouleverse pas l'environnement ».*

Nancy, le **28 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur



Dimitri BOCQUET

---

## Demande d'autorisation environnementale pour la reconstruction de la porte de garde du canal de dériviation de la Moselle à Pont-à-Mousson

Liste de toutes les observations déposées

Observation N° 1 (RegistreDemat)

23/04/2024 09:06:40

Anonyme

en quoi il y a besoin d'une enquête publique pour quelque chose qui s'impose et ne bouleverse pas l'environnement - on en aurait pu faire l'économie

---